
Dans sa décision, l'instance de révision peut recommander des mesures correctives appropriées et, par exemple, exiger la réévaluation des offres, un nouvel appel à la concurrence ou la résiliation du marché. Outre le pouvoir de rendre une décision eu égard aux contestations qui sont soumises à son examen, l'instance de révision peut faire des recommandations en matière de politique aux autorités contractantes; par exemple, elle peut recommander d'apporter certains changements aux procédures afin de les rendre conformes aux obligations prévues dans le Chapitre sur les marchés publics.

Échange d'informations

L'échange régulier d'informations sur les marchés publics joue un rôle important sur le plan de la transparence des activités et permet de déterminer les possibilités de marchés. Certaines dispositions à cet égard sont déjà incluses dans le Code du GATT. De plus, l'article 1306 du chapitre sur les marchés publics prévoit que le Canada et les États-Unis doivent échanger des renseignements au sujet des marchés visés par le chapitre et, à cette fin, indiquer l'entité et la catégorie de produit visées par le marché et fournir des statistiques sur l'attribution de marchés à des fournisseurs uniques émanant de chacune des entités visées.

Approvisionnements de défense

Le ministère de la Défense nationale du Canada et le Département de la défense des États-Unis ont tous deux établi une liste de produits visés par le Code du Gatt et le chapitre sur les marchés publics de l'Accord de libre-échange. Il s'agit principalement de biens civils, par exemple des produits tels que véhicules, moteurs, matériel et pièces d'équipement industriels, logiciels et matériel d'informatique, et fournitures commerciales.

Le Code du GATT comporte une disposition particulière concernant la sécurité nationale. Au premier paragraphe de l'article VIII du Code il est énoncé qu'aucune disposition de l'Accord du GATT n'empêche une partie de prendre les mesures ou de garder secrets les renseignements qu'elle considère nécessaires à la protection de ses intérêts vitaux en matière de sécurité en ce qui concerne notamment l'acquisition d'armes, de munitions ou de matériel de guerre, ou l'acquisition de biens indispensables à la sécurité nationale ou à la défense du pays.